

CHASSE VAULNAVEYS LE HAUT INDIVIS

EXTRAIT DU REGLEMENT SAISON 2021/2022

OUVERTURE :12 septembre 2021 à 7 heures.**FERMETURE GENERALE** 9 janvier 2022

JOURS DE FERMETURE : le vendredi toute la saison y compris les vendredis fériés pour toutes les espèces.

Seuls les sociétaires disposant d'une carte de l'ACCA de VAUNAVEYS le HAUT, VAULNAVEYS le BAS, HERBEYS ou BRIE et ANGONNES pourront chasser sur le territoire de l'INDIVIS VAULNAVEYS LE HAUT.

Les cartes d'invitations des ACCA vous donneront le droit de chasser sur le territoire des INDIVIS, Hors gibier soumis a plan de chasse

SECURITE :Consignes de sécurité obligatoire avant chaque battue.

Des panneaux adaptés seront posés au début de la battue et récupérés en fin de battue.

Deux équipes ne doivent nullement s'entrecroiser au moment de la battue.

Système fluorescent ORANGE obligatoire pour tous les chasseurs sur le territoire INDIVIS, y compris les chasseurs de petit gibier (VESTE OU CHASUBLE). La corne ou la trompe est obligatoire pour tous les chasseurs de grand gibier.

CHASSE AU CHEVREUIL :Les SAMEDIS,DIMANCHES, MARDIS ET JEUDIS.Ouverture : 12 /09/2021 Fermeture :09/01/2022

Les 6 bracelets sont remis aux quatre président d'ACCA selon la répartition suivante:1 bracelets pour Vaulnaveys le hauts et Vaulnaveys le bas et 2 bracelets pour Brie et Angonnes et Herbeys.

1 Mâchoire jeune par ACCA disposant de deux bracelets devra être rapportée au Président de l'INDIVIS en fin de saison (mâchoires blanchies à l'eau bouillante). Une mâchoire non blanchie sera refusée. Le bracelet pour la saison prochaine sera déduit de l'attribution. -Chasse à la neige autorisée.

Chasse du cerf Elaphe: Chasse uniquement les Mercredi ET Samedi. Selon le planning ci-dessous :

L'attribution pour 2021/2022 est de 3 bracelets : un mâle, une femelle et un indifférencié.

VLH SAMEDI 18/09/2021	BRIES 13/11/2021	HERBEYS S 08/01/2022
BRIE Mercredi 22/09/2021	HERBEYS M 17/11/2021	VLB M 12/01/2022
HERBEYS Samedi 25/09/2021	VLBS 20/11/2021	VLH M 19/01/2022
VLB Mercredi 29/09/2021	VLHS 27/11/2021	BRIE S 22/01/2022
VLH M 06/10/2021	BRIEM 01/12/2021	HERBEYS M 26/01/2022
BRIES 9/10/2021.	HERBEYS S 04/12/2021	VLB S 29/01/2022
HERBEYS M 13/10/2021	VLB M 8/12/2021	VLH S 05/02/2022
VLBS 16/10/2021	VLH M 15/12/2021	BRIE M 9/02/2022
VLH S 23/10/2021	BRIE S 18/12/2021	HERBEYS S 12/02/2022
BRIEM 27/10/2021.	HERBEYS M 22/12/2021	VLB M 16/02/2022
HERBEYS S 30/10/2021	VLB S 25/12/2021	VLH M 23/02/2022
VLB M 3/11/2021	VLH S 01/01/2022	BRIES 26/02/2022
VLHM 10/11/2021	BRIE M 05/01/2022	

L'ACCA qui chasse le cerf est prioritaire jusqu'à 8h pour le choix de la zone de chasse.

L'ACCA qui prélève un cerf ne chasse plus le cerf jusqu'au 9 /01 /2022 pour le reste de la saison sans que cela modifie le planning ci-dessus.

En cas de double prélèvement, l'équipe sera sanctionnée par 2 ans de suspension pour le cerf. Si une bague est encore disponible, celle-ci ne pourra pas être utilisée pour cette erreur.

CHASSE AU SANGLIER .CHASSE DU 12/09/2021 AU 9/01/2022.

Possibilité de prolongé en fonction préconisation UG26.

Jours de chasse : 4 JOURS. Le samedi, dimanche, mardi, jeudi, le lundi de l'ouverture et jours fériés. Chasse fermée à la neige.

LIEVRE COMMUN : Ouverture le 3 octobre 2021. Fermeture le 28 NOVEMBRE 2021 au soir.

PETIT GIBIER DE MONTAGNE :

Ouverture le 19 SEPTEMBRE 2021. Fermeture le 11.11.2021 (5 lièvres blancs autorisés pour cette saison). Tir autorisé les mardis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés. Carnet obligatoire à montrer au Président de l'ACCA.

INTERDICTION DU TIR DE LA GELINOTTE SUR LE TERRITOIRE INDIVIS.

BECASSE DES BOIS :

Carnet de prélèvement obligatoire à montrer au Président de votre ACCA et à retourner à la Fédération avant le 15 mars. Chasse autorisée tous les jours sauf le vendredi. 6 bécasses par semaine pour toute la saison. 3 par jour jusqu'au 9 janvier 2022. (Chasse interdite par temps de neige)

DECLARATION ET CONTROLE DES GIBIERS SOUMIS A PLAN DE CHASSE ET DES SANGLIERS :

Après chaque prélèvement le tireur prévient son chef d'équipe, son président d'ACCA et le président de l'AICA pour la présentation de la bête et devra se soumettre au contrôle.

Un contrôle éventuel pourra être effectué par les agents chargés de la police de la chasse.

Signature obligatoire de la carte de battue (tireur et chef d'équipe). Un contrôle pourra aussi s'effectuer avec la présentation de la bête le jour même à l'AICA.

Les carnets des ACCA feront office de déclaration sur les INDIVIS.

TABLEAUX DE CHASSE :

Les prélèvements effectués sur les INDIVIS, devront être déclarés sur les tableaux de chasse des ACCA respectives. Les tableaux de chasse sont à rendre obligatoirement au Président de votre ACCA en fin de chasse. Les présidents des ACCA se chargeront de communiquer les prélèvements effectués, au président des INDIVIS en fin de saison.

EQUIPES DE CHASSE AUX GROS GIBIERS :

La liste des chefs d'équipes et suppléants doit être communiquée au Président des INDIVIS. Cette liste, sous forme de délégation, sera signée et approuvée par ce même Président.

CHEMINS FORESTIER ET L'AUTORISATION DU DROIT DE PASSAGE SUR LE CHEMIN DE PRE GAUDET.

Attention de bien respecter les parkings, et de limiter le nombre de véhicules (MAXI 15 VEHICULES) en vous regroupant dans un véhicule à l'entrée des chemins (Forêt domaniale de PREMOL). Le titulaire devra faire apposer sur la face interne du pare-brise du véhicule une copie de la carte d'adhérent ACCA et INDIVIS rendant visible l'identité du conducteur y compris lors du stationnement du véhicule.

L'autorisation n'est accordée que durant la période de chasse.

Le titulaire est autorisé à circuler sur la route forestière de PRE GAUDET cinq jours par semaine à l'exception du lundi.

La circulation en dehors de la route forestière de PRE GAUDET est interdite

Des autorisations spéciales auprès ONF sont nécessaires pour :

Récupérer un sanglier abattu. Un seul véhicule parmi les quinze autorisés à circuler sur la route forestière de PRE GAUDET pourra être autorisé à circuler sur les autres routes forestières, propriété du syndicat intercommunal de VAULNAVEYS INDIVIS.

Pour l'agrainage ou toute autre utilisation de la route forestière de PRE GAUDET, le titulaire de la présente autorisation devra obtenir l'accord préalable du correspondant local ONF. La présente autorisation peut être résiliée de plein droit en cas de non-respect de l'une des clauses énoncées dans la présente autorisation.

CORRESPONDANT ONF.. BESSON Mathieu : 06.33.63.14.40

PRESIDENT DE INDIVIS M. VINCENT Stéphane 06 07 73 60 16

Déclaration _____ gibier _____ prélevé :

M. VINCENT Stéphane 06 07 73 60 16 JAIL Jean-Michel : 06 20 27 87 96 SALVI Jerome : 06 50 91 33 16
BESSON Laurent : 06 83 86 76 19

MURE Marc : 06 95 42 79 50

BONNE CHASSE POUR LA SAISON 2021/2022

Le PRESIDENT ET LE BUREAU :